

## LE PARCOURS ADAPTÉ

MISSION DE  
LUTTE CONTRE LE  
DÉCROCHAGE  
SCOLAIRE



UNION EUROPEENNE  
FONDS SOCIAL EUROPEEN

<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- offrir une aide dès que les difficultés apparaissent, de quelque nature qu'elles soient,</li> <li>- offrir un accompagnement spécifique (adapté et individualisé) à tout jeune en difficulté et / ou susceptible de décrocher,</li> <li>- éviter une sortie prématurée.</li> </ul>
<p><b>Public</b></p>	<p><b>Jeunes scolarisés en collège, lycée ou lycée professionnel, âgés de plus de 16 ans, susceptibles de décrocher en cours d'année.</b></p>
<p><b>Modalités</b></p>	<p>Le parcours adapté est un contrat entre le jeune, sa famille et le chef d'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il fixe des objectifs et des échéances sur lesquels les parties s'engagent,</li> <li>- il associe l'entreprise ou l'organisme d'accueil si un stage est mis en place (dans ce cadre, une convention de stage doit être signée et une visite sur le lieu de stage doit être prévue (cf. annexe),</li> <li>- il fonctionne sur la base du <b>tutorat</b> avec un référent chargé d'effectuer la liaison entre les intervenants internes et/ou externes à l'Éducation nationale dans la perspective de trouver une solution d'insertion ou de qualification pour le jeune.</li> </ul> <p>Le référent assure le suivi du jeune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il donne lieu à une évaluation. En matière d'insertion, l'évaluation du chemin parcouru par un jeune est essentielle pour l'équipe pédagogique et pour le jeune lui-même. Ce dernier doit pouvoir partir d'un diagnostic précis de sa situation présente, prenant en compte la singularité de son parcours antérieur, afin d'être capable de mesurer régulièrement les résultats obtenus.</li> </ul> <p>L'équipe pédagogique doit se donner les moyens d'une évaluation suivie pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apprécier l'efficacité et la pertinence des objectifs et des stratégies mises en place.</li> <li>- ajuster ou renforcer les méthodes utilisées.</li> </ul> <p>Le bilan de la mise en œuvre de la MLDS constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des informations indispensables pour les partenaires du système éducatif</li> <li>- les différents réseaux locaux d'accueil ou d'emploi.</li> </ul> <p><b>Si l'élève est mineur, l'accord des parents ou du responsable légal est nécessaire et doit être formalisé sur le document*.</b></p>

<p><b>Procédure d'ouverture</b></p>	<p>La mise en place d'un parcours adapté nécessite la contractualisation d'un projet dérogatoire à la poursuite d'une scolarité normale. Cette dérogation relève d'une décision de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN)</p> <p>L'établissement dans lequel le jeune est scolarisé élabore un projet qu'il adresse à la direction des services départementaux de l'Education nationale sous le timbre IEN-IO pour décision de l'IA-DASEN.</p>
<p><b>Procédure de clôture</b></p>	<p>Bilan pédagogique et financier Tableau de suivi et devenir des élèves concernés</p>
<p><b>Organisation</b></p>	<p>La recherche de moyens d'enseignement ou d'accompagnement se fait prioritairement sur les moyens propres à l'établissement.</p>
<p><b>Durée</b></p>	<p>Minimum : quelques semaines Maximum : une année scolaire au maximum</p>
<p><b>Évaluation</b></p>	<p>Bilan pédagogique intermédiaire et final</p>
<p><b>Exemples d'indicateurs</b></p>	<p>Nombre d'élèves suivis</p>

\*Le document support pour permettre de monter un parcours adapté est téléchargeable dans les fichiers opérationnels, sous Word.